

Jeunes pour l'abolition

Déclaration de jeunes marocaines et marocains pour la pleine effectivité du droit constitutionnel à la vie

Nous, jeunes femmes et jeunes hommes du Maroc, ayant participé à des ateliers organisés dans les douze régions du Royaume et à la rencontre nationale au sein de l'institution nationale des droits de l'Homme entre avril et mai 2026 ;

Considérant :

L'évolution de la position du Royaume du Maroc au niveau international concernant l'abolition de la peine de mort, à travers le vote en faveur de la résolution relative au moratoire universel sur l'application de la peine de mort lors de la 79^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 2024 ;

Le Message Royal adressé aux participants à la deuxième édition du Forum mondial des droits de l'Homme à Marrakech, en novembre 2014 ;

Les dispositions constitutionnelles relatives aux droits de l'Homme, notamment l'article 20 de la Constitution du Royaume, qui stipule que le droit à la vie est le droit premier de tout être humain et que la loi protège ce droit.

La recommandation de l'Instance Équité et Réconciliation relative à l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, considérant que cette expérience marocaine, à travers ses conclusions et recommandations, constitue une expérience distinguée au niveau international, sans précédent au niveau régional et pionnière à l'échelle continentale ;

Les engagements internationaux du Royaume du Maroc, y compris les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les recommandations de l'Examen périodique universel acceptées par le Royaume ;

Le moratoire de facto sur l'exécution de la peine de mort, maintenu depuis plus de trois décennies ;

La dynamique nationale de plaidoyer en faveur de la réforme du système de justice pénale et du renforcement de la protection des droits et libertés ;

Réaffirmant :

Que le droit à la vie constitue la pierre angulaire de tout système solide de protection des droits, en tant que droit absolu et fondement de la jouissance de l'ensemble des droits, et qu'il constitue, à nos yeux, une base juridique et

éthique soutenant l'orientation vers l'abolition totale et définitive de la peine de mort ;

Que l'évolution de la pensée juridique et des droits de l'Homme, au niveau national et international, consacre une orientation claire et sans ambiguïté vers le dépassement de la peine de mort, considérée comme une peine cruelle, inhumaine et non dissuasive, incompatible avec la dignité humaine et avec l'évolution du concept de justice et de protection des droits de l'Homme ;

Tout en saluant l'engagement du Royaume du Maroc, de manière volontaire et souveraine, à poursuivre le processus de suspension effective et pratique de l'exécution de la peine de mort, nous rappelons :

Que nous avons participé à des ateliers organisés par le Conseil national des droits de l'Homme à travers les douze régions du Royaume, dans le cadre d'une approche participative ouverte, ayant constitué pour nous un espace d'expression des positions et visions d'une génération aspirant à contribuer au renforcement des fondements et garanties des droits de l'Homme dans notre pays ;

Nous exprimons notre fierté quant au succès de cette dynamique consultative, qui a connu la participation de plus de 240 participantes et participants, majoritairement de jeunes femmes, représentant 54,7 % de l'ensemble des participantes et participants ;

Et nous adressons nos sincères remerciements et notre profonde reconnaissance pour nous avoir offert un espace de dialogue et de réflexion collective, ainsi que pour l'accompagnement apporté à nos discussions autour d'une question éminemment liée aux droits humains, ce qui reflète l'engagement institutionnel en faveur du renforcement de la participation des jeunes et de leur intégration dans les grands débats nationaux relatifs à la réforme de la justice et à la promotion des droits humains.

Déclarons ce qui suit :

Premièrement : Conviction de principe et référentiel des droits des droits de l'Homme

La peine de mort est une peine cruelle qui ne saurait, sous aucune forme, être compatible avec l'évolution contemporaine du système international des droits de l'Homme ;

Son maintien au sein du système pénal national soulève de profondes problématiques quant à la protection du droit à la vie, premier des droits de l'Homme et fondement de l'ensemble du système des droits ;

La tendance internationale générale évolue rapidement vers l'abolition totale de cette peine, considérée comme une pratique irréversible, irréparable et dont

les conséquences ne peuvent être compensées dans une perspective moderne des droits humains.

Deuxièmement : Cadre constitutionnel et international contraignant

Le vote en faveur de la résolution relative au moratoire universel sur l'exécution de la peine de mort constitue une étape historique importante dans le parcours national, mais demeure une étape transitoire nécessitant d'être complétée par une réforme législative définitive ;

La Constitution marocaine, à travers la consécration du droit à la vie, offre une base constitutionnelle claire pour évoluer vers l'abolition totale ;

Les engagements internationaux du Royaume, notamment dans le cadre des Nations Unies, poussent vers l'harmonisation de la législation nationale avec les normes universelles des droits de l'Homme.

Troisièmement : Exigence fondamentale d'abolition

Nous insistons sur la nécessité de passer de la phase de suspension de l'exécution à celle de l'abolition juridique explicite et définitive de la peine de mort, garantissant ainsi sa suppression complète et irréversible du système pénal marocain, et consacrant la conformité de la législation nationale avec les évolutions constitutionnelles et internationales en matière de droits de l'Homme.

Quatrièmement : Sur la justice pénale alternative

Nécessité de développer un système de peines alternatives fondé sur les principes de la justice réparatrice, assurant un équilibre entre la protection de la société et la garantie des droits des individus ;

Renforcement des politiques préventives liées à la criminalité ;

Consécration de la réinsertion sociale comme choix fondamental dans la politique pénale moderne.

Cinquièmement : Recommandations issues des ateliers régionaux

Au cours des douze ateliers régionaux, nous, jeunes du Maroc, avons élaboré un ensemble d'idées traduisant notre volonté de promouvoir le processus d'abolition de la peine de mort en tant que choix avancé sur les plans des droits de l'Homme et de l'humanité, consacrant la primauté du droit à la vie et renforçant le processus de justice, dans la perspective de promouvoir un système pénal pleinement cohérent avec les valeurs de dignité, de justice et de droits.

Au vu de ce qui précède, nous recommandons ce qui suit :

Au niveau législatif et institutionnel :

Harmoniser le Code pénal avec l'esprit de l'article 20 de la Constitution, par la suppression de la peine de mort du système pénal marocain ;

Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à l'abolition de la peine de mort ;

Introduire des alternatives à la peine de mort dans le cadre du processus actuel de réforme pénale, selon une approche de justice réparatrice ;

Renforcer la formation continue des juges, avocats et autres acteurs judiciaires dans le domaine du droit international des droits de l'Homme.

Au niveau éducatif et culturel

Renforcer l'intégration de la culture des droits de l'Homme dans les programmes éducatifs, aux niveaux scolaire et universitaire, afin de promouvoir la culture des droits auprès des générations futures ;

Soutenir la recherche scientifique et académique dans les domaines de la politique pénale, avec une attention particulière portée à l'étude des alternatives à la peine de mort.

Au niveau médiatique et sociétal

Institutionnaliser un forum national permanent des jeunes défenseurs des droits de l'Homme et de l'abolition de la peine de mort, avec l'appui du Conseil national des droits de l'Homme, afin d'assurer la continuité du débat et du plaidoyer des jeunes ;

Lancer des campagnes de communication, médiatiques et numériques visant à déconstruire les représentations négatives et à promouvoir la culture des droits de l'Homme ;

Renforcer les espaces de dialogue entre les jeunes, les institutions publiques et la société civile autour des grandes questions des droits de l'Homme, afin de consolider une culture de participation et d'interaction.

Sur la base de tout ce qui précède,

Nous, jeunes ayant participé aux ateliers régionaux du Conseil national des droits de l'Homme ainsi qu'à la rencontre nationale, adressons cette déclaration aux institutions législatives, exécutives et judiciaires, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs nationaux, afin de :

Ouvrir un processus national clair, structuré et méthodique conduisant à l'abolition définitive de la peine de mort, dans le cadre d'une réforme globale du système de justice pénale, à travers l'ouverture d'un débat holistique sur l'abolition de la peine de mort et l'accélération du processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Engagement

Nous, jeunes du Maroc, convaincus de la nécessité de consacrer le droit à la vie,

Après avoir échangé et débattu au cours des ateliers organisés dans les douze régions marocaines ainsi qu'au cours de la rencontre nationale, et après avoir élaboré collectivement cette vision commune,

et en couronnement de ce processus participatif,

réaffirmons notre engagement à renforcer le plaidoyer, dans le cadre d'une conviction profonde qui nous unit toutes et tous : la peine de mort ne constitue ni un véritable moyen de dissuasion contre la criminalité, ni une garantie pour la sécurité, ni une incarnation de la justice ;

la peine de mort constitue une violation grave et irréversible du droit à la vie, le plus noble et le plus sacré des droits de l'Homme.